AR Prefecture

017-211700091-20261103-97_11_2026-DE
Reçu le 06/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 novembre 2026

Angliers
Terre et vie d'équilibre

Date de convocation : 27 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Ayant donné procuration : 03
Abstentions : 0
Pour l'adoption : 14
Contre l'adoption : 0
Nombre de votants : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

Délibération n°97/11/2026

A la mairie d'Angliers, le trois novembre deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier TAUPIN, Maire, s'est réuni le conseil municipal en session ordinaire.
Secrétaire de séance : Florent YON

Présents : Didier TAUPIN, Audrey MELIN, Florent YON, Florence GERMON, Ludovic TIRE, Sandra BERGOEING, Anne LE CORRE, Jean-Michel CUISENIER, Ophélie MEYNARD, Yannick DOS SANTOS, Jérôme DOUHAUD

Absents excusés : Hélène GIRAUD, Benoit DATCHARRY donne procuration à Florent YON, Jean-Pierre LE CLOËREC donne procuration à Didier TAUPIN, Mélanie HINARD donne procuration à Sandra BERGOEING,

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION – Année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, pour l'année 2026
➢ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunication, à savoir

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m^2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine téléphonique, sous répartiteurs...).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en plaine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
➢ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présenté délibération.

Fait à Angliers, le 03 novembre 2026
Pour copie conforme

Le secrétaire,
Florent YON

Le Maire,
Didier TAUPIN

MAIRIE D'ANGLIERS (Charente-Maritime)

Publié le 09/11/2026

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pourvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.